



LETTRE D'INFORMATION N° 01/2023

Mairie de Norroy-Le-Veneur - 22 Grand'Rue 57140 NORROY-LE-VEEUR
Tél : 03 87 51 34 30 - Mail : mairie@norroyleveneur.fr - site internet : www.norroyleveneur.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi : 9 h - 11 h 00 / mardi et jeudi : 16 h 00 - 18 h 00

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Suppression délibération de la taxe d'Aménagement

Par délibération du 28 novembre 2022, nous avons voté sur le partage de la Taxe d'Aménagement en faveur de notre EPCI.

En décembre, La loi de finance rectificative pour 2022, dans son article 15, est venue supprimer cette obligation de reversement. Nous supprimons donc cette délibération et gardons l'entièreté de la recette de la taxe d'aménagement.

Accord du Conseil à l'unanimité

Subvention Pompiers

Une subvention exceptionnelle a été demandée par l'Amicale des Pompiers et l'unité opérationnelle de Norroy pour une participation à la cérémonie de passation de commandement de l'unité opérationnelle. Il a été décidé de leur attribuer un montant de 1 200.00 euros.

Accord du conseil à l'unanimité

Compte de gestion 2022

Il s'agit du compte établi par le receveur. Il reprend la totalité des mandats et des titres de l'exercice ainsi que le solde de l'année précédente et les décisions modificatives. Après lecture de celui-ci, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Compte Administratif 2022

C'est le compte du Maire. Il est identique au centime près au compte établi par le receveur. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité moins une abstention.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	713 409,87 €	1 145 791,75 €
	Section d'investissement	611 145,68 €	630 153,84 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement		2 007 884,99 €
	Section d'investissement		223 951,20 €
	TOTAL (réalisations + reports)	1 324 555,55 €	4 007 781,78 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	170 000,00 €	0,00 €
	TOTAL RAR (à reporter en 2023)	170 000,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	713 409,87 €	3 153 676,74 €
	Section d'investissement	781 145,68 €	854 105,04 €
	TOTAL CUMULE	1 494 555,55 €	4 007 781,78 €

Affectation du Résultat 2022

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 432 381,88 €
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS (LE CAS ÉCHÉANT) des anciens budgets annexes, précédé du signe + ou – (déficit)	+ 0,00 €
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou – (déficit)	+ 2 007 884,99 €
D) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 2 440 266,87 €
E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT déficit (besoin de financement) excédent (excédent de financement)	- 0,00 € + 242 959,36 €
F) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	- 170 000,00 € 0,00 €
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F	0,00 €
DÉCISION D'AFFECTATION	
1- AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0,00 €
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	2 440 266,87 €

La Commune n'ayant pas de besoin de financement en section d'investissement avant le vote du budget, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas affecter tout ou partie du résultat de fonctionnement.

Vote des deux taxes foncières 2023

Depuis 2004, nos taxes foncières s'élèvent :

Pour le foncier bâti : 23.68% : 9.42% notre ancienne taxe communale + 14.26 % du département (compensation taxe d'habitation)

Pour le foncier non bâti : 50.51 %

Il a été décidé à l'unanimité de ne pas augmenter nos taxes.

Création de deux postes : adjoint administratif et adjoint technique

Les contrats d'un agent technique et d'un agent administratif arrivent à terme. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Donnant entière satisfaction, il a été décidé à l'unanimité, de renouveler leur contrat pour une durée de trois ans à leurs grades respectifs.

Acceptation de chèque

Dans notre contrat d'assurance, il est intégré le remboursement d'une partie de l'achat et de la vérification annuelle des extincteurs dans nos bâtiments publics. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce remboursement.

Subvention pour l'achat de vélo

Quatre demandes de subventions pour l'achat de vélo nous sont parvenues. Celles-ci doivent être approuvées par le Conseil et l'ont été à l'unanimité moins une abstention.

Subventions aux particuliers pour les travaux d'économies d'énergie

Deux demandes de subventions de travaux d'économies d'énergie nous sont parvenues. Celles-ci doivent être approuvées par le Conseil et l'ont été à l'unanimité.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Convention animaux errants - Convention de lutte contre la prolifération des chats

Nous rappelons que la commune a signé avec le Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique (SMIVU) – fourrière du Joli bois une convention pour un périmètre classique de fourrière pour les animaux errants mais également une convention pour la lutte contre la prolifération des chats avec campagnes de stérilisation.

Si vous constatez la présence de chats non identifiés, sans propriétaire sur la commune, vous pouvez prendre contact avec la mairie qui assure l'intermédiaire avec le syndicat. Les animaux seront ensuite capturés, examinés par un vétérinaire. S'ils sont sains et en capacité de se nourrir seuls, ils sont stérilisés et identifiés puis relâchés sur leurs lieux de vie. Les chatons pourront éventuellement être placés à l'adoption par le syndicat via une association de protection animale.

Recensement militaire

Conformément à la loi 97-1019 du 28 octobre 1997, les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour de 3^{ème} mois qui suit celui de l'anniversaire. Afin d'établir l'inscription, vous pouvez vous rendre en mairie avec les justificatifs suivants :

- La pièce d'identité du mineur concerné
- Le livret de famille à jour

Nouveau service

Ramonage :

Nous vous proposons un service ramonage en tarif groupé :

Les personnes qui sont intéressées pourront s'inscrire en mairie avant le 15 mai 2023 en retournant le coupon ci-dessous :

Ramonage, vidange et vérification tirage cheminée central GAZ ou FUEL : 41.00 euros ttc

Ramonage, vidange et vérification tirage cheminée âtre, insert à bois, poêle à bois ou poêle à pellets : 43.00 euros ttc.

Le ramonage se fera les mardi 6 juin et mercredi 7 juin 2023.

RAMONAGE REALISE PAR LA SOCIETE BUCKEL-KLEIN

A retourner avant le 15 mai 2023 en mairie

NOM :

ADRESSE :

NUMERO DE TELEPHONE

DATE DE VOTRE DERNIER RAMONAGE :

DATE RETENUE :

MARDI 6 JUIN 2023*

MERCREDI 7 JUIN 2023*

MATIN

APRES-MIDI*

MATIN*

APRES-MIDI

CHAUFFAGE CENTRAL GAZ ou FUEL *

CONDUIT CHEMINEE BOIS OU PELLETS*

*entourez ce qu'il vous convient